

Parlement francophone bruxellois

(Commission communautaire française)



8 décembre 2006

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

PROJET DE DÉCRET

ajustant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006

PROJET DE DÉCRET

ajustant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006

PROJET DE RÈGLEMENT

ajustant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006

PROJET DE RÈGLEMENT

ajustant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par Mme Julie FISZMAN et Didier GOSUIN

TABLE DES MATIERES

1. Exposé de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget	3
2. Exposé de M. Harry Poznantek, représentant de la Cour des comptes	5
3. Examen des remarques de la Cour des comptes	6
4. Discussion générale conjointe	8
5. Réception des avis des commissions permanentes	14
6. Examen des articles et vote de l'ajustement du budget 2006	14
7. Examen des articles et vote du budget 2007	15
8. Lecture et approbation du rapport	15
9. Projets adoptés par la commission	16
10. Annexe(s)	18

Membres présents : MM. Mohamed Azzouzi, Stéphane de Lobkowicz, Francis Delpérée, Christos Doukeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mmes Nadia El Yousfi, Julie Fiszman, Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

Ont également participé aux travaux : Mme Dominique Braeckman, M. Mohammadi Chahid, Mmes Olivia P'Tito (députés) et Evelyne Huytebroeck (ministre).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en ses réunions des 13 et 27 novembre, 1^{er} et 8 décembre 2006, le projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006, le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006, le projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006, le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006, le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007, le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007, le projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 et le projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007.

Mme Julie Fiszman et M. Didier Gosuin ont été désignés en qualité de rapporteurs.

Comme à l'accoutumée, la commission a décidé d'examiner conjointement les projets d'ajustement du budget 2006 et les projets du budget 2007.

1. Exposé de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget

Mme Evelyne Huytebroeck commence son exposé général en soulignant plusieurs éléments de contexte.

L'élaboration du budget du Gouvernement francophone bruxellois reste un exercice délicat car l'essentiel des dépenses est non seulement incompressible et récurrent mais surtout doit répondre à des besoins sociaux en augmentation constante. Cela s'avère particulièrement vrai en Région bruxelloise où se conjuguent, et souvent se cumulent, dans un contexte institutionnel – faut-il le rappeler – particulièrement complexe, accroissement de la pauvreté, isolement social, environnement dégradé, problèmes de santé et handicaps de différentes natures. Il convient de ne pas oublier en effet que pour environ la moitié de la population bruxelloise, les revenus des allocations sociales sont plus importants que les revenus professionnels.

Pour faire face à ces besoins sociaux en augmentation constante, la toute grosse partie des recettes (plus de 95 %)

est faite de dotations venant d'autres niveaux de pouvoir. La recette principale provient du droit de tirage de la Région bruxelloise. Celui-ci augmente de 3 millions d'€ supplémentaires en 2007 (hors indexation). La Région wallonne a également accepté de payer en 2007 des sommes contestées en application de l'accord de coopération relatif à la libre circulation des personnes handicapées. Il s'agit là d'un geste positif de solidarité entre francophones que la Commission communautaire française appelait de ses vœux depuis plus de deux ans et qu'il convient de saluer.

Il est souhaitable que cette solidarité entre francophones et entre bruxellois se maintienne dans les mois à venir.

La ministre aborde ensuite la présentation générale des projets de budgets.

Ajustement du budget 2006

Le solde budgétaire de la Commission communautaire française à l'initial 2006 s'élevait à 7.500.000 €.

Le budget 2006 initial de la Commission communautaire française s'établit comme suit :

En milliers d'euros	Règlement	Décret	Totaux
Recettes	12.950	299.365	312.315
Dépenses	14.882	304.933	319.815
Solde budgétaire	- 1.932	- 5.568	- 7.500

1.1. Recettes

Recettes estimées	Règlement	Décret	Total
2006 initial	12.950	299.365	312.315
2006 ajusté	12.950	297.684	310.634
Variation	0	- 1.681	- 1.681

Règlement

Les recettes réglementaires restent stables par rapport à l'initial 2006.

Décret

Les recettes décrétales connaissent une baisse de 0,56 % par rapport à l'initial 2006, essentiellement due à la diminu-

tion de la dotation en provenance de la Communauté française (- 1.599 milliers d'€) et du décompte de la dotation de la Communauté française (- 293 milliers d'€), compte tenu de la révision par le Bureau du plan du pourcentage d'indexation à appliquer en 2005 et 2006. La dotation en provenance du fédéral diminue également légèrement pour les mêmes raisons. Il faut noter toutefois l'inscription à l'ajustement d'une nouvelle recette (+ 253 milliers d'€) due par l'Administration des pensions dans le cadre du dossier IPHOV.

Dépenses

Afin de maintenir le solde initial 2006, compte tenu de la baisse des recettes, les dépenses ont évolué essentiellement de la façon suivante :

- au regard de la consommation effective des crédits d'infrastructures au sein du SGS Bâtiments en 2006, ceux-ci sont réduits de 3.572 milliers d'€;
- augmentation de l'allocation de base consacrée aux services d'aide familiale en vue de couvrir l'intégralité du solde de la subvention 2005;
- augmentation de l'allocation de base consacrée aux services de planning familial;
- anticipation partielle de la dotation 2007 à l'Assemblée.

Globalement, les soldes restent donc identiques à ceux de l'initial 2006.

Synthèse 2 ^{ème} AJ2006	Recettes	Dépenses	Solde
Initial 2006	312.315	319.815	- 7.500
Réestimation recettes init	- 1.681		
Non consommé SGS Bâtiment		- 3.572	
Augmentation des dépenses		942	
Dot. Assemblée		949	
Total	310.634	318.134	- 7.500
Passage au Sec 95			
Code 8			- 5.740
Code 9			565
1 % de ss-util			3.181
Solde sec 95			- 9.494

Budget initial 2007

2.1. Recettes

Recettes estimées	Règlement	Décret	Total
2006 ajusté	12.950	297.684	310.634
2007 initial	13.396	304.399	317.795
Variation	446	6.715	7.161

Règlement

Les recettes réglementaires 2007 connaissent un accroissement de 3,44 % par rapport à l'ajusté 2006. La dotation « culture » fait l'objet d'une indexation de 2 %.

Décret

Les recettes décrétales 2007 connaissent un accroissement de 2,26 % par rapport à l'ajusté 2006, compte tenu des 3.000.000 € de recettes supplémentaires en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale.

D'autre part, il subsiste au sein du SGS Bâtiment un montant de non-consommé, qui s'élève à 3.057.000 € et qui sera rapatrié vers le budget général Commission communautaire française. Ce qui donne un montant total de recettes décrétales de 317.795 milliers d'€.

Par ailleurs, le Collège a pris acte d'une recette supplémentaire exceptionnelle de 7.000.000 € en provenance de la Région wallonne venant s'ajouter au montant des recettes Commission communautaire française pour l'initial 2007 en application de l'accord de coopération AWIPH, recette qui sera versée au SGS SBFPH (5.000.000 €) et au budget des voies et moyens (2.000.000 €).

Le montant global des recettes de la Commission communautaire française s'élève ainsi à 322.795 milliers d'€.

2.2. Dépenses

Au-delà des montants techniquement nécessaires tels que l'indexation et la barémisation des rémunérations, les principales évolutions, dont il convient de laisser le commentaire pour les commissions spécifiques concernées, sont les suivantes :

Santé et fonction publique	630
Cohésion sociale	500
Personnes handicapées et tourisme	660
Formation professionnelle, enseignement et culture	720
Action sociale	650

L'augmentation globale des dépenses par rapport à l'initial 2006 s'élève à 10.480.000 €, soit 3,28 %. Cela signifie que le Collège a procédé à un important resserrement de ses dépenses par rapport à 2005 et 2006, années pour lesquelles les augmentations avaient été respectivement de 4,24 % et de 5,59 %.

2.3. Soldes

Cet effort en dépenses joint aux recettes supplémentaires obtenues de la Région bruxelloise et de la Région wallonne permet de ramener le solde de financement de – 9.477 en 2006 à – 5.621 en 2007.

Conclusion

Cependant, il faut rester réaliste, la situation reste structurellement difficile : il faudra la solidarité de tous les bruxellois et de tous les francophones pour arriver à une amélioration durable du financement des matières sociales, de formation professionnelle, de santé et culturelles en Région bruxelloise.

2. Exposé de M. Harry Poznantek, représentant de la Cour des comptes

Dans le cadre de sa mission générale d'information en matière budgétaire, la Cour a procédé à l'examen des projets d'ajustements du budget pour l'année 2006 et de budget initial 2007 de la Commission communautaire française et a adopté un rapport destiné au Parlement francophone bruxellois, en son assemblée générale du 22 novembre dernier.

En premier lieu, le représentant de la Cour des comptes émet quelques commentaires particuliers sur l'ajustement du budget 2006.

Le projet d'ajustement réduit les recettes décrétales de 1,7 million d'€. Trois points en particulier méritent d'être relevés. Il y a d'abord un problème récurrent. La dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement est calculée sur une clé de répartition ancienne (en l'occurrence, celle de 2003) au lieu d'utiliser le nombre d'élèves dans les écoles francophones et néerlandophones au 31 décembre 2005, comme le prévoit la loi spéciale.

Le deuxième point à relever concerne la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22 et la dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23.

Les prévisions de recettes ajustées (83.519 milliers d'€ au total) de la Commission ne correspondent pas aux crédits

repris dans le budget 2006 ajusté de la Communauté française (83.388 milliers d'€ au total). L'écart est lié à la prise en compte de données différentes pour l'actualisation du paramètre d'inflation. La Communauté française ne prévoyant plus d'ajuster son budget de l'année 2006, elle versera le montant actuellement prévu dans son budget. La différence (131 milliers d'€) ne sera donc pas perçue par la Commission communautaire française en 2006.

Enfin, dernier point à relever, en comparant les recettes propres perçues avec celles qui sont prévues, il semble probable que les recettes prévues soient surestimées, même si la Commission a perçu cette année des recettes exceptionnelles non récurrentes.

Pour ce qui concerne le respect de la norme qui impose que le budget de la Commission soit en boni de 1.860.000 €, le projet d'ajustement ne change presque rien. Le solde budgétaire, exprimé en norme sec, reste en déficit de près de 9,5 millions d'€.

La Cour a encore examiné la situation de trésorerie de la Commission. Au 31 octobre, le solde consolidé s'élevait à 5,3 millions d'€ en diminution de 1,7 million d'€ par rapport à la situation du 31 décembre 2005. La Cour a également constaté que le montant des ordonnances restant à liquider avait durant la même période augmenté substantiellement en passant de 10,7 à 21,2 millions d'€. L'administration pense malgré tout pouvoir terminer l'année avec une trésorerie positive d'un peu plus de 2 millions d'€, mais estime avec une quasi-certitude que ce solde positif ne perdurera pas en 2007.

Le représentant de la Cour des comptes aborde ensuite l'analyse des projets de budgets pour l'année 2007.

Au niveau des recettes, la Cour a relevé un écart d'environ 300.000 € avec le budget de la Communauté française pour ce qui concerne la dotation spéciale. Il s'agit de montants prévisionnels, mais les paramètres utilisés par la Communauté française apparaissent les plus cohérents.

Les recettes propres constituent un autre poste où les recettes risquent de s'avérer inférieures aux prévisions. Si la Commission n'encaisse pas de recettes exceptionnelles comme cette année, la surestimation peut être évaluée à environ 1,5 million d'€.

A contrario, les recettes en provenance du fédéral sont sous-estimées pour un montant de 134.000 €.

Au niveau des dépenses, les modifications les plus importantes concernent le Service bruxellois francophone des personnes handicapées. Ses crédits de dépenses sont majorés, entre autres, parce que des nouvelles missions lui seront confiées. Les recettes du service augmentent aussi de manière substantielle, mais essentiellement par des recettes exceptionnelles. Celles-ci sont constituées, d'une part, de récupérations de subsides, et d'autre part, d'une somme de 6 millions d'€ en provenance de la Région wallonne. De ces

6 millions, 1 million correspond au montant habituellement inscrit en recettes au budget du service (et qui n'est jamais versé par la Région wallonne) et 5 millions correspondent à un apurement partiel de la dette du passé de la Région wallonne envers la Commission pour ce qui concerne l'accueil de handicapés wallons dans des institutions bruxelloises. L'accord avec la Région wallonne porte sur un montant de 7 millions d'€. En plus de 5 millions inscrits au budget du service, 2 millions ont été inscrits dans le budget des voies et moyens de la Commission. Deux points importants doivent être soulignés.

D'une part, rien n'est inscrit au budget de la Région ou de l'AWIPH. Ce n'est pas anormal dans la mesure où la décision du Gouvernement wallon date du 24 octobre, lorsque les projets de budget étaient déjà finalisés, mais cela mérite d'être souligné. D'autre part, la Cour relève que l'accord de la Région est conditionné par des éléments de nature politique dont une partie sort des compétences de la Commission puisqu'elle concerne la future vignette autoroutière, c'est-à-dire une matière régionale.

Sur la base de ces recettes exceptionnelles, le budget du service dégage un boni budgétaire de 5 millions d'€. M. Poznantek profite de cette tribune pour signaler que la Cour a réalisé un audit du Service bruxellois francophone des Handicapés (SBFPH). Cet audit devrait être envoyé au Parlement francophone bruxellois cette semaine encore.

Pour ce qui concerne le solde budgétaire du projet de budget de la Commission, il a été évalué, en norme sec, à un déficit de 5,6 millions d'€. Or, le budget de la Commission devrait dégager un boni de 1,9 million d'€. Jusqu'à présent, le dépassement de la norme budgétaire imposée à la Commission communautaire française a toujours été financé par ses réserves de trésorerie, mais il est peu probable que cela puisse encore être le cas en 2007.

La situation budgétaire apparaît donc problématique. La Cour a examiné la projection pluriannuelle présentée. Elle constate que certaines recettes apparaissent structurellement surévaluées et que certaines augmentations inéluctables de dépenses ne sont pas prévues. Il apparaît aussi que les hypothèses retenues sont peu différenciées et seront globalement difficiles à tenir. Ainsi, à titre illustratif, il ressort de la note de présentation du projet de budget 2007 que le Collège a procédé à un important resserrement de ses dépenses alors qu'elles augmentent encore de 3,28 %, en 2007, ce qui dépasse de 60 % les 2,07 % de croissance annuelle des dépenses retenue dans la projection pluriannuelle.

Si l'on ajoute à ces éléments le fait que les déficits probables ne pourront plus être financés par la trésorerie existante, il apparaît nécessaire que le Collège envisage des solutions structurelles au problème du déficit budgétaire de la Commission. De ce point de vue, l'établissement d'une projection pluriannuelle des dépenses plus précise pourrait être un outil d'analyse et d'aide précieux pour les décisions qui devront être prises.

3. Examen des remarques de la Cour des comptes

M. Didier Gosuin (MR) remercie M. Poznantek pour son exposé. Il constate qu'*in fine*, ce qui y figure tranche singulièrement avec l'annonce que le politique peut en faire.

La Commission communautaire française est dans une situation structurellement grave et l'on ne voit pas à ce jour l'ébauche d'une solution sur le plan politique.

A propos de l'effort de la Région wallonne portant sur un montant de 7.000.000 €, il souligne qu'il s'agit de recettes conditionnelles dépendantes de paramètres internes à la Commission communautaire française mais aussi à la Région wallonne.

En ce qui concerne ce qui relève de la Commission communautaire française, y a-t-il une ébauche d'accord, y a-t-il des infos quant à ce qui pourrait être l'accord de coopération à conclure entre les entités ? Quelles sont les informations dont dispose la Cour ?

La Commission communautaire française se situe-t-elle dans une zone de conditionnel alors qu'elle engage par ailleurs des dépenses certaines liées à de nouveaux arrêtés ?

Le député insiste sur le fait qu'il s'agit de la seule question qui subsiste puisque, pour le reste, le rapport de la Cour est imparable: recettes surévaluées, dépenses sous-estimées, absence de remise en cause du calcul des clés de financement, projection pluriannuelle peu crédible, absence de consolidation des trésoreries, ...

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) félicite les représentants de la Cour des comptes pour leur travail.

En ce qui concerne la dotation spéciale au financement de l'enseignement, elle rappelle que la clé de répartition de la dotation se calcule à partir du comptage des élèves, tel que réalisé en 2003. Cette clé est établie de la manière suivante : 69,92 % de francophones contre 30,08 % de néerlandophones.

Sachant que la dotation totale est de l'ordre de plus de 42 millions d'€, un pourcent de celle-ci représente plus de 420.000 € et revêt dès lors une certaine importance si la Commission communautaire française constate qu'elle a plus d'élèves francophones que les 69,92 % comptabilisés en 2003.

La Cour des comptes constate qu'une absence de révision des dotations versées depuis 2003 entraîne pour la Commission communautaire française un important manque à gagner.

Sur quelle base la Cour établit-elle celui-ci dans la mesure où aucun recomptage n'a été réalisé depuis 2003 ?

A propos des trésoreries séparées et de leur consolidation éventuelle, la députée estime que l'information commu-

niquée à la commission est lacunaire, sauf en ce qui concerne le SBFPH.

Il n'y a pas d'information concernant Bruxelles Formation, le SGS Bâtiments et le Centre Etoile polaire. Ne serait-il pas intéressant que la commission dispose d'un avis de la Cour concernant ces trésoreries et de ce qu'il conviendrait d'en faire pour le mieux de tous ?

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) s'inquiète de la détérioration structurelle de la différence entre les recettes et les dépenses, d'une part, et de l'usage d'un système de ficelles et de jeux sur les trésoreries, d'autre part.

La trésorerie de la Commission communautaire française est épuisée. Le fait qu'il y ait un certain nombre de comptes, le fait qu'il y ait eu augmentation de la ligne de crédit, sans précision sur la date, le montant et la procédure utilisée, donne le sentiment que la Commission communautaire française réalise des emprunts sans le dire puisqu'elle ne peut obtenir d'autorisation d'emprunt pour cause d'irrespect de la norme solde net à financer. Il lui semble qu'il s'agisse d'un procédé dangereux.

La Cour a-t-elle des précisions quant aux techniques utilisées en l'absence de consolidation des trésoreries ? Quel est le montant dont la Commission communautaire française peut disposer en ligne de crédit ?

La commissaire constate que la Cour souligne des dépassements de crédits au budget 2006 ajusté (programme 5 de la division 22).

La Cour préconise-t-elle une solution ou des corrections ?

En ce qui concerne le parastatal Personnes handicapées, la Cour signale que le boni budgétaire est purement circonstanciel et qu'il n'est pas certain que certaines recettes puissent être raisonnablement inscrites. Qu'en est-il ?

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) se joint au concert des louanges exprimé sur le rapport et l'exposé des représentants de la Cour. Il pointe la tendance systématique à surévaluer l'actualisation des paramètres d'inflation. Par exemple, la dotation spéciale de la Communauté française (article 49.22 – dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré) a été actualisée par la Commission communautaire française sur une base de 1,9 % du paramètre d'inflation alors que la Communauté française n'a retenu que 1,8 %.

Il en va de même pour la dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française. La Cour des comptes relève que les estimations ne correspondent pas aux montants inscrits au budget ajusté de l'Etat, étant donné que celui-ci a été établi sur la base de paramètres macro-économiques disponibles au mois de juin 2006 tandis que la Commission communautaire française a pris en compte la dernière évolution de ces paramètres inter-

venues ultérieurement. Cette méthode est-elle systématique dans le mode de fonctionnement ? Y aura-t-il des rectifications ultérieures ?

De même, le projet de budget 2007 fait apparaître des prévisions de recettes propres (dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22) supérieures aux montants prévus au projet de budget général des dépenses de 2007 de la Communauté française. Y aura-t-il à un moment donné un phénomène de régulation ?

Le commissaire évoque ensuite le montant de 7 millions d'€ issu de la Région wallonne. Il est conditionné à la négociation d'un nouvel accord. Qu'en est-il du solde de l'ensemble de la dette qui s'élève à 11,5 millions d'€ ?

M. Harry Poznantek (Cour des comptes) précise qu'au sujet de ce montant de 7 millions d'€, la Cour n'a pas écrit qu'il ne sera pas versé. Elle précise qu'il faut encore qu'il y ait un accord politique. La Cour ne préjuge pas sur l'aboutissement ou non des négociations politiques. Ces 7 millions ne peuvent pas être considérés comme une recette certaine. La contestation ne porte pas sur le montant lui-même mais sur ce qui l'entoure.

Dans la mesure où la contestation ne porte pas sur le montant (les données de l'AWIPH affichent d'ailleurs un montant plus élevé que les 7 millions d'€), il est cohérent pour la Commission communautaire française de l'inscrire, tout en sachant qu'il pourrait ne pas être versé.

A propos de la surévaluation ou sous-évaluation des dotations, M. Poznantek précise qu'il n'y a rien de systématique. Le phénomène a été constaté dans l'ajustement 2006 et à l'initial 2007 mais pas nécessairement les années précédentes. Il ne s'agit donc pas d'une technique habituelle pour gonfler les recettes ou, *a contrario*, pour les sous-estimer légèrement. La correction de ces «erreurs» est possible en ce qui concerne le budget initial au moment de l'ajustement. A propos de l'ajustement 2006, il n'y a plus moyen de corriger. La Communauté française versera le montant inscrit à son budget.

Pour ce qui concerne la trésorerie, le représentant de la Cour des comptes signale qu'il n'y a pas de problème pour établir des situations consolidées de la trésorerie de la Commission communautaire française et des autres institutions. Mais cet exercice est extrêmement difficile à réaliser dans le cadre d'un ajustement parce que le délai est trop court pour contacter toute une série d'institutions que la Cour contrôle peu ou pas du tout (exemple : Etoile polaire). Cette opération pourrait être réalisée dans le cadre de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2006.

En effet, pour établir ce document, on examine la situation au 31 décembre. Comme la plupart des comptes des organismes et institutions sont également arrêtés à cette date, il est facile de retrouver et comparer des données. En outre, entre la fin décembre et la présentation de la préfiguration à la fin

du mois de mai de l'année suivante, la Cour dispose d'un délai suffisamment long pour pouvoir réunir toutes les informations nécessaires. A titre personnel, il ajoute qu'il eût aussi été intéressant d'établir une comparaison des situations de la trésorerie de la Commission au 31 octobre 2006 et au 31 octobre 2005, mais l'administration ne disposait pas des données d'octobre 2005 et n'avait pas le temps de les réunir.

A propos des lignes de crédit, l'observation des trésoreries laisse apparaître qu'elles sont utilisées de manière très ponctuelle. Il s'agit de situations classiques où la perception des recettes a pris quelque retard alors que des dépenses doivent être payées rapidement.

La ligne de crédit votée en 2006 ne constitue qu'une possibilité pour la Commission communautaire française d'aller en négatif sur son compte financier. Cela ne signifie pas que la Commission communautaire française en use.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) demande à combien s'élève la ligne de crédit dont dispose la Commission communautaire française et quand elle est intervenue.

M. Harry Poznantek (Cour des comptes) ne dispose pas de l'information précise souhaitée, mais peut confirmer que cette ligne de crédit est importante. La Commission communautaire française ne devrait, en tout cas, avoir aucun problème de trésorerie l'année prochaine.

En ce qui concerne les modalités de financement du déficit futur, c'est au gouvernement à répondre aux questions des commissaires. Techniquement, il est possible de recourir aux lignes de crédit ou à des emprunts. Mais il s'agit d'un débat politique.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) s'interroge quant à une éventuelle surveillance de la Cour sur les lignes de crédit accordées, et ce, eu égard à la situation d'épuisement des trésoreries.

M. Harry Poznantek (Cour des comptes) rappelle que le rapport de la Cour fait état d'un suivi par celle-ci des situations de trésorerie, notamment à la préfiguration des résultats de l'exécution du budget.

Pour ce qui concerne les dépassements, il précise que la Cour a constaté un problème au niveau des projets. D'un point de vue technique, il existe des possibilités (augmentation de crédits, suppression d'engagements, ...) d'y remédier mais le choix de l'une d'elles appartient au Collège.

A propos du comptage des élèves, M. Poznantek précise que la Cour assure un suivi global de celui-ci, mais il ne dispose pas de ces chiffres.

Au nom de la commission, M. Christos Doukeridis (président) remercie les représentants de la Cour des comptes pour leur présence et les réponses précieuses qu'ils apportent aux questions des députés.

4. Discussion générale conjointe

M. Christos Doukeridis (président) signale que le Collège a déposé un amendement libellé comme suit :

Dans l'annexe « Budget SGS Bâtiments :

– en pages 26 et 27 du doc. 69 (2006-2007) n° 1, à l'AB 6.22.50.01, lire :

* – 5 au lieu de 0 avant-dernière ligne, dans la colonne du tableau « redist. CO »

* 307 au lieu de 312 avant-dernière ligne, dans la colonne du tableau « 1^{er} ajust. CO ».

– en page 27, à l'AB 6.22.50.06, lire

* + 5 au lieu de 0 première ligne, dans la colonne du tableau « redist. CO »

* 5 au lieu de 0 première ligne, dans la colonne du tableau « 1^{er} ajust. CO »

Justification

5.000 € sont nécessaires à l'allocation de base 6.22.50.06 (subventions facultatives) du SGS Bâtiments afin de couvrir le solde d'une subvention engagée en 2004. Cette modification a été réalisée par arrêté de transfert, mais pas transcrite dans les tableaux.

M. Didier Gosuin (MR) constate la grande fragilité structurelle de la situation que vit la Commission communautaire française sur le plan financier. La fragilité structurelle de la Commission communautaire française est connue depuis un certain nombre d'années. Sous la précédente législature, il est clair qu'il y avait des moyens budgétaires accumulés, eu égard à un refinancement futur nécessaire. Progressivement, la Commission communautaire française est arrivée à des situations structurelles de déficit.

Au début 2004, la Commission communautaire française est arrivée au bout de ses réserves. Il fallait penser alors à un refinancement. Depuis, la majorité en place fait tout son possible mais elle le fait dès le moment où elle ne l'a pas fait lors de la constitution de son gouvernement. C'était à ce moment bien évidemment qu'il fallait poser la question d'un refinancement. Celui-ci ne constitue pas une somme obérante lorsque l'on examine la marge existante au niveau de la région bruxelloise.

Les députés ne peuvent que constater que la situation s'aggrave depuis 2004. Les Bruxellois ne parviendront pas à s'entendre entre eux pour dégager les pistes d'un refinancement interne et iront les quêmer à l'extérieur auprès de

politiques qui n'ont pas de sensibilité bruxelloise. Il conviendra alors d'examiner les conséquences que cette démarche impliquera. Que dire de plus ?

Pour établir un projet qui ne s'écarte pas trop de la norme, c'est-à-dire qui ne s'écarte pas, après ajustement, de l'ordre de 10 ou 11 millions d'€ de la norme de financement, la Commission communautaire française continue à surévaluer des recettes, à sous-estimer des dépenses, ...

La Commission communautaire française est dans une situation d'immobilisme et n'utilise pas les instruments qui sont les siens, telle que, par exemple, la possibilité de procéder à une consolidation des trésoreries.

Il ne sert à rien de répéter ici les constats de la Cour. Cependant, le député entend insister sur les éléments suivants :

- Y a-t-il un début d'accord pour revoir la clé de financement, et donc le comptage des élèves dans l'enseignement, afin de dégager d'éventuelles recettes supplémentaires ?
- Quelle est la place de ce qui est prévu pour le non-marchand dans le budget ? Pour rappel, la responsabilité de la précédente majorité est à supporter pour moitié par la majorité actuelle.
- Qu'en est-il de cette nouveauté de 7 millions d'€ ? La ministre connaît-elle les conditions mises à la conclusion d'un nouvel accord de coopération ? Y a-t-il eu un début de négociation ?

Faut-il présumer qu'au niveau du gouvernement bruxellois, il y a accord quant à la demande de la Région wallonne de valider leur proposition de vignette autoroutière ? Une question sera posée à cet égard au ministre Vanhengel. S'il y a un refus du gouvernement bruxellois de s'aligner sur la proposition en matière de vignette autoroutière, il faudra alors constater la présence dans le budget de la Commission communautaire française de recettes fort improbables. Quelle est la position du gouvernement bruxellois ?

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) souligne que la Cour des comptes a pointé qu'en ce qui concerne la dotation spéciale de financement de l'enseignement, il y aurait un manque à gagner dans le chef de la Commission communautaire française. Sachant que celui-ci peut s'évaluer à un montant de 425.000 € s'il s'agit d'un seul pourcent, si l'on imagine qu'il s'agisse de 3 pourcents sur plusieurs années, le montant global peut s'avérer vraiment intéressant.

Pourquoi la Commission communautaire française ne procède-t-elle pas à un recomptage ?

Pourquoi la Commission communautaire française n'essaie-t-elle pas d'obtenir les chiffres disponibles, d'après la réponse de la Cour des comptes, auprès de la Communauté

française, et ce, afin de dresser une estimation de ce manque à gagner ?

S'agissant de la problématique des trésoreries, la députée se demande si la ministre ne pourrait pas se procurer les chiffres nécessaires quant à l'établissement d'une situation proche de la réalité. Elle permettrait d'éclairer les commissaires sur les besoins réels de la Commission communautaire française en financement.

En ce qui concerne la dotation régionale, l'année 2006 avait acté une dotation de 5 millions d'€ à destination de la Commission communautaire française. Cette dotation récurrente est complétée par un ajout en 2007 de 3 millions d'€ supplémentaires. Au final, cette dotation globale de 8 millions d'€ est-elle récurrente ? Est-elle entièrement destinée au secteur du non-marchand ?

Cette somme sera-t-elle indexée si elle est envisagée en tant qu'aide de la Région bruxelloise dans le cadre de l'engagement qu'elle avait pris en 2000 pour subventionner le non-marchand ?

Ces 8 millions d'€ correspondent plus ou moins aux 8 millions d'€ annuels que la Région bruxelloise donne en insuffisance pour l'application des accords du non-marchand mais ils ne remboursent sûrement pas les 27 millions d'€ identifiés comme non perçus par la Commission communautaire française pour les cinq années précédentes.

Le combat est-il toujours d'obtenir que la Région bruxelloise puisse honorer ces engagements en reversant les 27 millions d'€ du passé ?

En rapport avec la Région wallonne, dans le cadre du règlement à l'amiable du contentieux lié à l'accord de coopération, la Commission communautaire française va toucher une somme de 7 millions d'€ qui arrivent bien à propos même s'ils demeurent conditionnels et ne semblent pas reconduits pour 2008. Quel est le montant de ce contentieux ? Le reliquat pourra-t-il être exigé dans le cadre d'un nouvel accord de coopération ?

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) estime qu'il y a à la fois des motifs de se réjouir de ce que la Commission communautaire française réussit à passer un cap difficile et des motifs d'inquiétude largement exprimés par les autres députés.

Il souhaite avoir quelques éclaircissements sur les éléments suivants épinglés par la Cour des comptes.

- A propos de la dotation spéciale à charge du budget fédéral, le budget ne tient pas compte du solde en faveur de la Commission communautaire française issu du décompte de l'année précédente. S'agira-t-il d'un ballon d'oxygène ou le montant a-t-il déjà été affecté ?
- A propos du remboursement de la dotation du SGS Bâtiments (article 89.13), le montant de la recette devrait être

repris en dépenses dans le budget SGS Bâtiments, ce qui n'est pas le cas. Comment expliquer cet état de fait ?

- En ce qui concerne l'accord de coopération « personnes handicapées », la ministre peut-elle compléter l'explication amorcée par les représentants de la Cour quant à l'échéancier et les modalités de paiement des 7 millions d'€ annoncés et du reliquat de 4,5 millions d'€ qui résultent du différentiel initial estimé à 11,5 millions d'€ ?
- La Commission communautaire française peut se réjouir du droit de tirage de la Région bruxelloise augmenté de 3 millions d'€ mais qu'en est-il du solde important qui reste à financer par celle-ci, à savoir 27 millions d'€ ?
- Le comptage des élèves a déjà été abordé par d'autres députés.
- A propos de la vente de certains bâtiments, la ministre avait évoqué la mise à charge de la Communauté française de la gestion de certains aspects du bâtiment du CIVA. Le député croit qu'il faudrait également considérer la Maison de la Francité, le Musée du Jouet. Ne s'agit-il pas de pistes à explorer dans la prise en charge des frais de fonctionnement ?
- A propos des synergies abordées abondamment au cours des discussions budgétaires de l'exercice précédent, il convient d'aborder celles à mener avec la Communauté française en ce qui concerne les questions de santé et du secteur social. Des pistes sont-elles activées pour les personnes handicapées en rapport avec l'enseignement spécial et l'enfance en difficulté liée à l'aide à la jeunesse. Il a été question d'un comité qui devait examiner ces possibilités de synergies avec la Communauté française. Qu'en est-il ?

Il en est de même de synergies réalisables entre le secteur des personnes handicapées et ceux du logement, des infrastructures sportives et de l'urbanisme de la Région bruxelloise.

- A propos de la dotation spéciale de la Communauté française en matière culturelle, il y a une diminution de 1,579 million d'€. Quel est l'avenir de cette dotation et n'y a-t-il pas une opportunité pour entamer une négociation avec la Communauté française ?
- Il existe une forme d'inquiétude à propos des fonds structurels. Un article issu du magazine « Insertion » (FEBISP) signale que l'année 2007 sera une année charnière pour les fonds structurels européens. Quelles sont les conséquences en ce qui concerne la Commission communautaire française du fait du retard annoncé dans le versement de ces fonds de plus de 100 millions d'€ (Objectif III - Formation) ?

Mme Caroline Persoons (MR) demande si, à l'instar de ce qui se fait en Communauté française, il ne serait pas néces-

saire d'auditionner le professeur Deschamps quant aux difficultés financières que rencontrent les entités francophones.

A propos des dotations qui proviennent de la Communauté française, la députée remarque que surviennent nombre d'erreurs de chiffres en regard de ce qui est annoncé dans le budget de la Communauté française. Il y a visiblement un problème de relations entre la Commission communautaire française et la Communauté française.

La Commission communautaire française surestime les dotations qui proviennent de la Communauté française. Une attention devrait être apportée pour essayer d'obtenir des chiffres concordants.

Dans le cadre des revendications actuelles émises par les enseignements du point de vue de l'accord social, les politiques de la Communauté française ont déclaré vouloir se tourner vers les Régions, et donc indirectement vers la Commission communautaire française.

La députée rappelle que la Communauté française a déjà été refinancée dans le cadre de négociations assez larges. Le Collège a-t-il mené une discussion à ce sujet ? Ce point a-t-il été évoqué lors des contacts réguliers et novateurs avec la Communauté française décrits par le ministre-président du gouvernement de la Commission communautaire française ?

A propos du comptage des élèves, Mme Persoons déclare se joindre aux remarques de ses collègues.

Par rapport à l'accord de coopération portant sur la libre circulation des personnes handicapées qui semble trouver une ébauche de solution, la députée souhaite prendre connaissance de la demande initiale de la Commission communautaire française. Qu'en est-il des calculs annoncés lors des exercices antérieurs ? De quel montant la Commission communautaire française peut-elle s'estimer créancière ? Ces 7 millions d'€ constituent-ils une opération unique ? Qu'en est-il de la vignette autoroutière et des négociations portant sur le nouvel accord de coopération ?

En ce qui concerne le secteur du non-marchand, l'année dernière avait vu une augmentation de la dotation et un engagement à l'égard du volet de la cohésion sociale. Un cadastre de l'évolution des besoins avait été annoncé. Ce cadastre pourra-t-il être joint en annexe au rapport, de même qu'un tableau reprenant les taux d'exécution, d'engagement et d'ordonnancement des budgets ?

A titre de liminaire, Mme Evelyn Huytebroeck (ministre en charge du Budget) précise que la fragilité structurelle de la Commission communautaire française d'un point de vue financier a été soulignée à maintes reprises même si elle peut bénéficier de quelques bouffées d'oxygène.

Elle estime avoir été la première à constater que si la Commission communautaire française s'en sortait pour l'exercice

2007, il allait falloir trouver à l'avenir d'autres mesures que, par exemple, le remboursement de la créance détenue à l'égard de la Région wallonne.

La Commission communautaire française ne peut pas continuer dans cette fragilité. Il sera nécessaire de trouver des solutions quant au budget de la Commission communautaire française. Elles feront partie des négociations institutionnelles de 2007. Le tout sera de se demander à quelle hauteur se mesureront les besoins de la Commission communautaire française.

Le budget présenté est réaliste et défendable. Il peut être qualifié de bonne gestion tout en restant modeste.

Le Collège a travaillé sur trois plans, celui de la solidarité bruxelloise, celui d'une solidarité francophone et celui d'un effort à l'interne.

La ministre annonce avoir déposé au gouvernement, au cours de l'été, une note reprenant un tableau des perspectives à venir, précisant que la Commission communautaire française aura besoin d'apports structurels. Il y est également traité de la répartition entre la Région wallonne et la Commission communautaire française de la dotation de la Communauté française, de méthodes de financement alternatif et de synergies à établir entre la Communauté française.

La ministre pointe les efforts réalisés en matière de dépenses, à savoir une augmentation de 3,28 %, certes inférieure à celles des autres années. Cet effort, joint à celui des recettes supplémentaires, même si elles sont exceptionnelles, permet de ramener le solde de financement de – 9,477 millions d'€ en 2006 à – 5,621 millions d'€ en 2007.

A propos des 7 millions d'€ à recevoir de la Région wallonne, Mme Huytebroeck se réjouit de voir se débloquer une situation figée depuis 2001. Il a d'abord fallu du temps pour faire accepter par la Région wallonne les méthodes de calcul de la Commission communautaire française et le résultat global de 10,5 millions d'€.

Il existe un accord politique partagé au niveau de la Région bruxelloise en ce qui concerne la vignette autoroutière. Une première réunion a eu lieu concernant le nouvel accord de coopération.

Il est raisonnablement optimiste de penser que les 7 millions d'€ seront versés dans les premiers mois de l'année 2007.

Quant au solde de 3,5 millions d'€, il reste sur la table des négociations.

Mme Caroline Persoons (MR) demande si l'aspect formation professionnelle des personnes handicapées a été pris en compte quant à l'application de l'accord de coopération existant.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) précise que les 10,5 millions d'€ concernent l'ensemble du dossier, en ce compris Bruxelles Formation.

A propos du secteur du non-marchand, la ministre rappelle que 5 millions d'€ ont été perçus en 2006 tandis que 3 millions d'€ sont prévus pour 2007. Il s'agit de recettes générales récurrentes qui sont destinées exclusivement au secteur du non-marchand.

En ce qui concerne le solde de 27 millions d'€, la Région bruxelloise a rappelé que l'accord signé en 2000 n'avait pas prévu ces sommes-là.

Ces 8 millions d'€ représentent une recette structurelle non indexée.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget) précise que la présentation régionale des montants fait état des sommes liées au calcul habituel de la dotation du droit de tirage auquel il convient d'ajouter les montants de 5 millions d'€ et de 3 millions d'€, lesquels ne font pas partie de la base qui fait l'objet d'une indexation annuelle.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) précise qu'une réunion a déjà eu lieu portant sur les synergies et passerelles à réaliser concernant les personnes handicapées et l'enseignement spécial.

Le Comité bruxellois Santé-Social a fait l'objet de discussions au sein du Comité de concertation avec la Communauté française. Les membres ont été désignés par les trois entités fédérées: Région wallonne, Communauté française et Commission communautaire française.

A propos de la dotation spéciale de financement de l'enseignement, il faut savoir que la clé de répartition pour le calcul des dotations versées aux commissions communautaires n'a pas été ajustée lors de la confection du budget ajusté 2006 et du budget initial 2007. Il conviendra au Collège, à l'initiative du membre de celui-ci compétent pour les matières d'enseignement, de procéder à un recalcul de cette clé. Un courrier a été envoyé en ce sens aux cabinets des ministres Vanhengel et Dupuis, respectivement les 20 juillet et 2 février 2006.

En ce qui concerne le nouvel accord du non-marchand, le Collège a annoncé aux syndicats que deux mesures pourraient être discutées :

- l'aménagement des fins de carrière;
- le passage du statut d'ouvrier à celui d'employé.

A propos de la dotation spéciale de la Communauté française, le calcul de celle-ci pour l'ajustement 2006 a été réalisé sur base des derniers paramètres d'inflation publiés par le Bureau fédéral du Plan. Il s'agit dès lors du montant de recet-

tes qui devra effectivement être versé à la Commission communautaire française.

La Communauté française devra tenir compte de l'actualisation des paramètres lors du calcul du décompte qui sera effectué dans le courant de l'année 2007.

A l'intervention de M. Christos Doukeridis, M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget), précise que deux montants sont versés par la Communauté française :

- la dotation calculée annuellement;
- le décompte des dotations des années antérieures.

Le Collège a utilisé le dernier paramètre d'inflation tandis que la Communauté française a fixé ses chiffres sur base du paramètre d'inflation calculé par le Bureau du Plan juste antérieur à celui-là. Il y a donc un différentiel de 0,1 %.

Toutes choses restant égales, le montant correspondant devrait être versé dans le cadre du décompte de la dotation 2006 payée en 2007.

A propos de la dotation spéciale à charge du budget fédéral, Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) précise que son calcul tient compte de la dernière actualisation des paramètres publiés par le Bureau fédéral du Plan. Le fédéral devra tenir compte du différentiel au moment de l'établissement de la correction de la dotation qui sera calculée dans le courant de l'année 2007.

En ce qui concerne le rapatriement de la trésorerie du SGS Bâtiments vers l'Administration centrale, il s'agira d'une opération de trésorerie. Dès lors, l'absence de la mention du montant en dépenses au SGS Bâtiments n'a pas d'influence sur le solde de financement de la Commission communautaire française.

Relativement à la dotation Culture de la Communauté française, il faut savoir qu'elle n'est pas indexée.

Quant à la piste de vente de bâtiments, la ministre rappelle que sa note relative aux pistes de refinancement alternatif reprend celle-ci mais il s'agirait de montants limités à caractère ponctuel, donc non structurel.

M. Christos Doukeridis (président) rappelle le souhait de certains députés de voir annexés au rapport certains tableaux (trésorerie, taux d'exécution, d'engagement, ...).

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget) déclare qu'à l'heure actuelle, la trésorerie peut être considérée comme étant consolidée si l'on englobe l'ensemble des institutions, à l'exception de Bruxelles Formation. Le seul montant qui n'est pas consolidé est celui de Bruxelles Formation puisqu'il s'agit d'un OIP.

L'ensemble des autres montants sont consolidés puisque les dotations qui leur sont versées sont virées sur des comptes de transit. Ces derniers figurent dans la fusion des comptes de l'Administration centrale.

Pour ce qui de l'ensemble des SGS et de l'Administration centrale, il n'y aurait pratiquement pas de gain financier à aller plus loin dans une centralisation des trésoreries.

Reste le montant de trésorerie de Bruxelles Formation qui est positif effectivement. Intuitivement, il devrait se situer aux alentours de 10 millions d'€. Pour avoir une idée plus précise de ce montant, il convient d'interroger le ministre compétent pour cet organisme.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) souhaite que la question de M. du Bus de Warnaffe relativement au retard apporté au versement des fonds structurels soit adressée à Mme la ministre Françoise Dupuis.

M. Didier Gosuin (MR) constate que les ministres francophones, en interne, ne sont pas capables de réaliser les arbitrages pour glaner quelques économies, en termes de consolidation des trésoreries notamment. Consolider la misère et laisser de côté le pot gagnant n'a pas beaucoup de sens.

Le député se réjouit de ce que le gouvernement bruxellois a mis son accord sur la proposition wallonne de vignette autoroutière. S'agit-il d'un accord formel ? Si c'est le cas, peut-il être joint au rapport ?

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) précise qu'il n'y a pas d'accord écrit mais bien un accord politique.

De manière générale, elle ajoute qu'il n'y a pas de dissensions au sein du Collège. La confection d'un budget n'est pas un long fleuve tranquille. Le bilan budgétaire, depuis deux ans, n'est pas mauvais, eu égard à son point de départ.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) souhaite que soit précisée cette éventuelle possibilité qu'il y aurait d'interroger la Communauté française pour connaître la proportion des élèves francophones par rapport aux élèves néerlandophones étudiant dans les institutions de la région bruxelloise ex-province de Brabant.

M. Eric Tomas (PS) rappelle que toute la difficulté de ce comptage réside dans la nécessité d'opérer un échange d'informations correctes entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Historiquement, cette transmission d'informations s'est toujours faite avec une certaine difficulté. Celle-ci provient du fait que la loi qui a supprimé la province de Brabant et transféré son enseignement vers les commissions communautaires a fixé une date de comptage (31 décembre de l'année précédente) qui ne correspond à rien ni du côté francophone, ni du côté néerlandophone sur le calcul des élèves. Il

a donc fallu passer par un accord entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour savoir de quelle manière il y a lieu de tenir compte de certains élèves (par exemple, en promotion sociale). Cet accord a été appliqué pour la dernière fois en 2003. *In fine*, ce comptage est davantage une négociation entre les commissions communautaires.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) précise que le représentant de la Cour des comptes a stipulé que la Commission communautaire française semblait pénalisée par la situation actuelle.

Selon M. Eric Tomas (PS), il semble effectivement qu'il y ait toujours une diminution du nombre d'élèves dans l'enseignement technique et professionnel ex-province du Brabant flamand.

Par contre, au niveau de l'enseignement de promotion sociale, il y a une augmentation de fréquentation du côté néerlandophone à l'instar de celle constatée du côté francophone.

M. Christos Doukeridis (président) pense que ce n'est pas toujours cette réponse qui a été apportée à la question récurrente du comptage des élèves.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) estime que le tout revient à déterminer, à un moment donné, quels sont les calculs effectués et sur quelle base ils sont faits. Tant qu'il n'y a pas d'accord sur cette base, il n'est pas possible de fixer des chiffres intangibles. Au jour d'aujourd'hui, cette opération a été réalisée pour les chiffres de l'AWIPH. La prochaine étape sera de se fixer par rapport à la question de l'enseignement.

Mme Caroline Persoons (MR) pense que l'estimation pluriannuelle présente dans l'exposé général constitue une information importante, particulièrement lorsque la Commission communautaire française se trouve dans un état de difficulté budgétaire. Elle relève, d'une part, que la Cour des comptes a pointé le fait que cette estimation est basée sur des chiffres tout à fait théoriques et, d'autre part, que le solde de financement passerait de – 5.621 millions d'€ en 2007 à – 10.335 millions d'€ en 2008. La Commission communautaire française doublerait son solde de financement ...

En prenant le poste consacré à l'Administration, il n'a été tenu compte que de l'index mais pas des pensions. L'estimation pluriannuelle est donc un exercice intéressant mais pas suffisamment complet. Il doit cependant pousser les membres du gouvernement, dans les négociations intrafrancophones, à mieux tenir compte des besoins de la Commission communautaire française pour l'avenir et dégager des solutions à long terme.

M. Christos Doukeridis (Ecolo) s'interroge quant à l'explication de l'inversion du solde de financement entre 2008 et 2009.

Mme Julie Fiszman (PS) rappelle, au nom du groupe PS, que la situation de la Commission communautaire française, d'un point de vue budgétaire, paraît fort inquiétante. Il convient de relativiser les réflexions exprimées concernant le solde net à financer. En 2007, s'il n'y avait pas eu le remboursement européen, la situation de la Commission communautaire française ne se serait pas véritablement améliorée par rapport à 2006.

Cette première remarque renvoie à la nécessité de pouvoir disposer d'une projection pluriannuelle conséquente. Cette impérieuse nécessité s'appuie sur la remarque de la Cour des comptes qui souhaite que soient intégrées dans la projection pluriannuelle les dépenses dont la Commission communautaire française a connaissance (par exemple, l'accord du non-marchand) au-delà d'une simple indexation de chacun des programmes.

Par ailleurs, la députée souligne que le groupe socialiste a déjà mis en exergue la question de la réforme du droit budgétaire et comptable à la Commission communautaire française et des synergies à élaborer avec la Région wallonne et la Communauté française à cet égard.

Nul n'ignore que la Région wallonne et la Communauté française travaillent sur un projet dénommé WALCOMFIN.

La Commission communautaire française a, une fois de plus, été oubliée. Même s'il est vrai qu'à ce stade, se pose la question de savoir si la Commission communautaire française est visée directement par la réforme, il importe de prévoir des réponses dès aujourd'hui.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) tient à préciser qu'elle n'est pas optimiste par rapport au budget de la Commission communautaire française. Elle n'est pas non plus défaitiste puisque certaines solutions ont été trouvées, sans pour autant qu'elles ne soient structurelles.

Si le solde de financement pourra s'avérer meilleur en 2007 qu'en 2006, c'est dû à des recettes supplémentaires exceptionnelles concomitantes à un effort au niveau des dépenses.

A propos de la projection pluriannuelle, elle précise que les chiffres avancés sont fixés à politique constante et sur base des décisions prises. Ils ne préjugent pas de nouvelles politiques à venir.

Mme Caroline Persoons (MR) se demande ce qu'il en est du décret de cohésion sociale adopté l'année passée et qui ne semble pas intégré dans ce tableau.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget) précise que l'accord du non-marchand dans le secteur «cohésion sociale» a fait l'objet d'une décision de principe. Cependant, il n'y a pas de montants fixes pour les années à venir. Il est prévu de fixer des chiffres en fonction des budgets disponibles. Il n'y a donc pas de montant à mettre pour 2008, 2009 ou 2010.

La projection pluriannuelle est vraiment faite sur la base des décisions prises. Elle permet de constater qu'à politiques constantes, il y a déjà un problème. Si des dépenses supplémentaires sont ajoutées, ce problème s'accroît.

Quant à l'inversion pour les années 2008, 2009 et 2010, elle est due au fait qu'il y a déjà un accord politique sur la réduction de l'aide complémentaire à la Communauté française.

En ce qui concerne la réforme de la comptabilité, une série de travaux sont en cours au niveau de l'administration de la Commission communautaire française.

Par rapport aux synergies à réaliser avec la Région wallonne et la Communauté française, différentes raisons existent quant à l'absence de celles-ci :

- la Région wallonne et la Communauté française sont bien plus avancées sur cette réforme;
- la Commission communautaire française ne compte pas appliquer cette réforme dans la même ampleur que ces deux entités qui ont des moyens importants pour le faire;
- il y a des problèmes informatiques dans l'application de la réforme en Région wallonne et Communauté française.

La Commission communautaire française essaiera de ne pas commettre ces mêmes erreurs dans les années à venir, tenant compte de ses moyens budgétaires.

Pour rappel, la Commission communautaire française n'est pas citée dans le champ d'application de la loi fédérale de réforme des comptabilités.

5. Réception des avis des commissions permanentes

Conformément à l'article 75.5 du Règlement du Parlement, le président invite les rapporteurs des commissions permanentes à présenter l'avis de leur commission respective quant à l'ajustement du budget 2006 et au budget 2007.

Il est acté que la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a émis un avis favorable à la commission compétente pour le budget en ce qui concerne, d'une part, la division 11 du projet de règlement contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2006 et du projet de règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année 2007 et, d'autre part, les divisions 24, 25, 26, 28, 29 du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2006 et du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2007, ainsi que les tableaux y annexés et en propose dès lors l'adoption par 7 voix pour et 4 voix contre.

Il est acté que la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne la division 30, activité 0, des projets de décrets ajustant, d'une part, le budget général des dépenses de l'année 2006 et contenant, d'autre part, le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2007 et en propose, dès lors, l'adoption par 5 voix pour et 4 voix contre.

La même commission émet un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne la division 10 des projets de règlements et les divisions 21 et 30, activité 1, des projets de décrets ajustant, d'une part, le budget général des dépenses de l'année 2006 et contenant, d'autre part, le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2007 et en propose, dès lors, l'adoption par 6 voix pour et 4 voix contre.

Il est acté que la commission des Affaires sociales émet un avis favorable à la commission compétente pour le budget en ce qui concerne la division 22 du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 et pour le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2007, et en propose l'adoption par 7 voix pour et 2 voix contre pour ce qui concerne les programmes 3 et 5 (*partim*), d'une part, et par 7 voix pour et 4 voix contre pour ce qui concerne les programmes 1, 2, 4 et 5 (*partim*), d'autre part.

Il est acté que la commission de la Santé a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne la division 23 du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 et pour le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007, et en propose l'adoption par 7 voix pour et 4 voix contre.

6. Examen des articles et vote de l'ajustement du budget 2006

Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [68 (2006-2007) n° 1]

Les trois articles, le tableau annexe, ainsi que l'ensemble du projet sont adoptés par 8 voix et 3 voix contre.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [69 (2006-2007) n° 1]

Les cinq articles et le tableau annexe sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Le président rappelle que le gouvernement a déposé un amendement qui modifie l'annexe reprenant le budget du SGS Bâtiments.

Vote sur l'amendement :

L'amendement est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre. L'annexe telle qu'amendée est adoptée par 8 voix pour et 3 voix contre.

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Projet de règlement ajustant le budget de voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [70 (2006-2007) n° 1]

Les trois articles, le tableau annexe, ainsi que l'ensemble du projet sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [71 (2006-2007) n° 1]

Les trois articles, le tableau annexe, ainsi que l'ensemble du projet sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

7. Examen des articles et vote du budget 2007

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [73 (2006-2007) n° 1]

Les cinq articles, le tableau annexe, ainsi que l'ensemble du projet sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [74 (2006-2007) n° 1]

Les vingt articles, le tableau annexe, les autres annexes, ainsi que l'ensemble du projet de décret sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [75 (2006-2007) n° 1]

Les cinq articles, le tableau annexe, ainsi que l'ensemble du projet sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [76 (2006-2007) n° 1]

Les neuf articles, le tableau annexe, ainsi que l'ensemble du projet sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

8. Lecture et approbation du rapport

Le rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des 10 membres présents.

Les Rapporteurs,

Julie FISZMAN
Didier GOSUIN

Le Président,

Christos DOULKERIDIS

9. Projets adoptés par la commission

Il est renvoyé aux textes des projets tels qu'ils figurent aux documents n° 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75 et 76 (2006-2007) n° 1, à l'exception du projet de budget ajusté SGS Bâtiments joint ci-après.

Budget SGS Bâtiments – ajusté 2006

ADMINISTRATION				BUDGET 2006 en milliers d'€											
DEPENSES				RECETTES				DEPENSES							
Intitulés	Montant Cnd	Redist..	1 ^{er} ajust	Intitulés	Libellé	Montant	1 ^{er} ajust	Intitulés	Libellé	Montant CE	Montant CO	Redist. CE	Redist. CO	1 ^{er} ajust CE	1 ^{er} ajust CO
11.11.61.35	733		245	7.11.11.01	Dotation au SGS Bâtiments	733	245	6.11.11.01	Dépenses- division Culture	1.067	733			1.067	245
21.00.61.35	755		747	7.21.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	755	747	6.21.00.01	Dépenses -frais de gestion bâtiments administratifs	605	605			605	605
								6.21.00.02	Dépenses -bâtiments administratifs	150	150			150	142
22.50.61.35 Handicapés	1.155		922	7.22.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	1.155	922	6.22.50.02	Dépenses - Subvention dans les infra-sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	1.490	1.130			1.490	920
								6.22.50.05	Dépenses - Subvention dans les infra-sociales pour personnes handicapées (secteur public)	10	25			10	2
22.50.61.36 (Cohésion Sociale)	100		100	7.22.50.02	Dotation au SGS Bâtiments	100	100	6.22.50.03	Dépenses- Subvention facultatives pour infra. sociales	0	100			0	100
22.50.61.37 (Action sociale)	1.648		895	7.22.50.03	Dotation au SGS Bâtiments	1.648	895	6.22.50.01	Dépenses - Subvention infra-sociales (secteur privé)	1.000	824		- 5	1.000	307
								6.22.50.04	Dépenses - Subvention dans les infra-sociales (secteur public)	1.000	824			1.000	583
								6.22.50.06	Dépenses- Subvention facultatives pour infra. sociales en Action Sociale	0	0		+ 5	0	5
23.50.61.35	540		554	7.23.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	540	554	6.23.50.01	Dépenses - Subvention infrastructures de santé	500	540			500	554

ADMINISTRATION				BUDGET 2006 en milliers d'€											
DEPENSES				RECETTES				DEPENSES							
24.00.61.35	180		156	7.24.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	180	156	6.24.00.01	Dépenses- Fonctionnement Auberges de jeunesse	58	58			58	58
								6.24.00.02	Dépenses- Tourisme social	122	122			122	98
28.00.61.35	45		45	7.28.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	45	45	6.28.00.01	Dépenses -Centre sportif de la Woluwe	55	45			55	45
29.02.61.35	624	100	724	7.29.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	624	724	6.29.02.01	Dépenses - Complexe sportif d' Anderlecht	382	624	+100	+100	482	724
29.03.61.35	8.665	-355	6.512	7.29.03.01	Dotation au SGS Bâtiments	8.665	6.512	6.29.03.01	Dépenses - Enseignement	6.000	8.665	-100	-100	5.645	6.512
30.02.61.35	50		23	7.30.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	50	23	6.30.02.01	Dépenses - CIVA	70	50			23	23
	14.495		10.923			14.495	10.923			12.509	14.495			12.207	10.923

10. Annexe

Pour des raisons techniques, le compte d'exécution figure en annexe au procès-verbal de la commission du lundi 27 novembre 2006. Cette annexe est disponible aux services du greffe du Parlement francophone bruxellois.

